



Le délibéré du juge judiciaire et administratif

Question / réponse publié le 26/08/2024, vu 530 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le délibéré du juge judiciaire et administratif

Code de procédure civile, dila, légifrance ou CPC :

Article 447

Il appartient aux juges devant lesquels l'affaire a été débattue d'en **délibérer**. Ils doivent être en nombre au moins égal à celui que prescrivent les règles relatives à l'organisation judiciaire.

Article 448

Les **délibérations**des juges sont **secrètes**.

Article 449

La décision est rendue à la majorité des voix.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149673/

Code de justice administrative ou COJA ou CJA :

Article R731-3

Modifié par Décret n°2011-1950 du 23 décembre 2011 - art. 6

A l'issue de l'audience, toute partie à l'instance peut adresser au président de la formation de jugement une note en **délibéré**.

Article R731-4

Modifié par Décret n°2006-964 du 1 août 2006 - art. 5 () JORF 3 août 2006 en vigueur le 1er septembre 2006

Peuvent être autorisés à assister au **délibéré**, outre les membres de la juridiction et leurs collaborateurs, les juges, avocats stagiaires, professeurs des universités et maîtres de conférences accomplissant auprès de celle-ci un stage ou admis, à titre exceptionnel, à suivre ses travaux, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

Le chef de la juridiction, après avis du président de la formation de jugement ou, au Conseil d'Etat, le président de la formation de jugement délivre l'autorisation.

Article R731-5

Modifié par Décret n°2006-964 du 1 août 2006 - art. 5 () JORF 3 août 2006 en vigueur le 1er septembre 2006

Les personnes qui, à un titre quelconque, participent ou assistent au **délibéré** sont soumises à l'obligation d'en respecter le secret, sous les sanctions prévues par l'article 226-13 du code pénal.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136494/

DE PLUS :

JJ :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/delibere.php>

<https://www.pernaud.fr/info/glossaire/9206705/delibere>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1789>

<https://www.deshoulieres-avocats.com/procedure-devant-le-tribunal-judiciaire/>

JA :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2479>

<https://www.jurisconsulte.net/fr/articles/theme-127-note-en-delibere>

CONNEXE, JA :

<https://gillioen-avocat.com/procedure-au-tribunal-administratif>